

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

NOTE BREVE ET SYNTHÉTIQUE

Budget Primitif 2026 du CCAS

Cette note a pour objet de présenter synthétiquement les grands axes du budget primitif 2026 du CCAS, en retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux membres du conseil d'administration d'avoir une visibilité d'ensemble sur les mécanismes et les équilibres budgétaires du CCAS.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, spécialité, unité, universalité, sincérité. Après le débat d'orientation budgétaire, il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. En cette année d'élection municipale, Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril 2026 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget du CCAS est structuré en deux sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante du CCAS ainsi que l'encaissement des subventions de partenaires comme la commune, le département, la région, l'état, l'ARS et l'agglomération venant compléter le financement des projets du CCAS.
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupés toutes les dépenses et recettes en investissement.

Préambule

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services relevant du CCAS.

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien et les missions qui sont les siennes, et principalement :

- L'accompagnement à l'ouverture de droits (instruction des demandes d'aides sociales légales, ...),
- L'accompagnement social global, notamment avec l'aide sociale facultative,
- La lutte contre l'exclusion et toute forme de précarité,
- Les actions destinées à rompre l'isolement (maintien à domicile, organisation d'activités de loisirs, voyages, sorties, actions intergénérationnelles... à destination des seniors et des personnes en situation de handicap),



- Accompagnement des familles (petite enfance, accompagnement à la parentalité ...),
- La prévention santé.

En 2026, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 11 586 230,00€

Investissement : 414 593,69€

Soit un total cumulé de **12 000 823.69 € (en 2025 : 11 913 536.11 €)**

I. Le budget de fonctionnement

Pour 2026, le montant des dépenses en fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **11 586 230 €**.

1) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèches, services aux personnes âgées...), aux dotations versées par l'État et le Département, à diverses subventions, à l'excédent de fonctionnement de l'année 2025, et à la subvention communale (subvention d'équilibre).

Pour mémoire, en 2025, le résultat de fonctionnement reporté était de **1 046 507.85€** et le total des recettes s'élevaient à **11 522 683.71 €**.

Pour l'exercice 2026, le total des recettes en fonctionnement est de 11 586 230 € et se décompose comme suit :

- **le résultat de fonctionnement reporté** correspond à l'excédent de l'année 2025 pour un montant **de 1 084 868,11 €**.

L'excédent de fonctionnement a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Son augmentation s'explique par l'effort régulier des services dans l'exécution budgétaire, qui s'est concentré sur les dépenses strictement nécessaires, sans réduire la qualité de service aux usagers.

Pour les comptes des dépenses, l'écart, entre le BP 2025 et le CFU provisoire, est de 1 364 426,30€.

Il se décompose en 2 parties : 1 038 355,75€ d'écart positif sur les frais de personnel et 326 070,55€ sur le reste des dépenses. Les dépenses en personnel sont moins importantes que prévu en raison de recrutements non réalisés et d'un recours moins important qu'estimé sur la participation à la prévoyance ainsi qu'à la monétisation des Comptes Epargne Temps (CET).

Concernant les recettes, en 2025 elles ont été inférieures aux prévisions inscrites au BP de 279 558,19€. Cette différence est essentiellement liée aux recettes provenant de la CAF dont une partie est reportée sur l'exercice 2026, ainsi qu'à celles attendues dans le cadre des contrats d'engagement réciproque (CER – insertion).



➤ **les autres recettes** prévues pour cette année à hauteur de **10 501 361.89€**. Afin d'équilibrer le budget du CCAS, est incluse dans cette somme la subvention communale de **5 789 000 €** nécessaire pour l'année 2026. Pour rappel, elle était de 6 659 476 € en 2025, **soit une baisse de 870 416€, correspondant à 13%**.

2) Les dépenses de fonctionnement :

Le CCAS devant contribuer aux efforts financiers de la municipalité, des recherches d'économies ont été effectuées permettant une diminution conséquente du montant de la subvention communale d'équilibre.

Pour l'exercice 2026, le total des dépenses en fonctionnement est de 11 586 230 € et se décompose comme suit :

■ Chapitre 011 (charges à caractère général) :

Le montant des dépenses proposé en 2026 est de 1 355 860, € contre 1 359 853.71 € en 2025 (- 4 000 €). La hausse du coût de l'alimentation et des repas (portage à domicile et clubs) ainsi que l'augmentation du budget du pôle prévention santé, sont en partie compensées par l'arrêt de la location d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas et par la diminution des frais pour les séjours proposés aux seniors. Les dépenses d'actes et de contentieux affichent une diminution de 22 000 €.

■ Chapitre 012 (frais de personnel) :

Le montant des dépenses estimé est de 9 284 000 € en 2026 contre 9 231 600 € en 2025 (+52 400€).

L'évolution de ces dépenses en personnel s'explique notamment par :

- l'effectivité de certains recrutements,
- plusieurs augmentations réglementaire du coût RH,
- l'augmentation des taux de cotisations patronales (+68 000€ CNRACL),
- la revalorisation du plafond des indemnités journalières maladie ,
- la revalorisation de l'indemnité compensatrice de la CSG,
- la participation employeur à la mutuelle santé (25€ / mois et par agent disposant d'une mutuelle labellisée - estimation 36 000€),
- un glissement vieillesse et technicité (GVT) estimé à 86 000€,
- les augmentations des frais de personnel, conséquences des évolutions réglementaires ainsi que le GVT pour un total approchant 200 000€, sont compensées par les efforts des services qui se sont attachés à maintenir une qualité de prestation malgré le gel de certains postes.

■ Chapitre 65 (subventions et secours) :

Le montant de ces dépenses est de 786 370 € en 2026 contre 760 230 € en 2025.

Cette hausse est principalement due à une augmentation des admissions en non valeur afin de répondre aux exigences du service de gestion comptable relatives aux dettes des débiteurs du CCAS.



Le montant prévu pour les subventions aux associations au chapitre 65 comprend depuis 2025, la reprise par le CCAS, de partenariats associatifs auparavant gérés par la ville. Ce poste budgétaire était de 116 100 € au BP 2025, il a été légèrement augmenté pour atteindre 121 100€ (hors crèches privées) sur cette année.

■ **Chapitre 68 (dotations aux amortissements et aux provisions) :**

La création de provisions pour créances douteuses reste une obligation réglementaire. Le CCAS avait établi en concertation avec le comptable public une provision de 5 000€ en 2025. La provision étant suffisante, cette somme ne sera pas reconduite en 2026.

En ce qui concerne les crédits pour « provision pour risque contentieux » (dommages et intérêts), aucune provision n'est à inscrire pour 2026, en l'absence de contentieux ouvert.

II. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **414 593,69€**

1) Recettes en investissement :

En 2026, **le montant des recettes en investissement est de 414 593.69 €.**

Elles se composent du résultat d'investissement de 251 593.69 €, du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 8 000€, ainsi que des amortissements à hauteur de 155 000€.

2) Dépenses en investissement :

En 2026, **le montant des dépenses en investissement est de 414 593.69 €, dont 90 183.20 € de « restes à réaliser ».** Il s'agit des dépenses engagées en 2025 reportées sur 2026, car non facturées au 31/12/2025.

a) Les équipements des locaux :

Précédemment, certaines structures petite enfance ont été dotées de climatiseurs.

Pour 2026, il est prévu d'équiper les structures restantes, pour un budget de 5 600 €.

Dans les clubs Séniors, il est inscrit 5 700 € pour l'achat de deux défibrillateurs et de matériel électro-ménager.

Durant l'année des acquisitions complémentaires pourraient être nécessaires, dans les structures petites enfance et dans les clubs Séniors, dans la limite de 30 000€.

b) Véhicules :

Un véhicule frigorifique a été acquis fin 2025, en remplacement de celui de location dont le contrat prend fin en 2026. Toutefois, des crédits seront inscrits afin de faire face à d'éventuelles nouvelles dépenses (véhicule PMR,) à hauteur de 60 000 €.

c) Modernisation des outils de travail :



L'acquisition supplémentaire d'ordinateurs portables, de téléphones portables, de logiciels permettra à la fois d'équiper de nouveaux agents et de renouveler du matériel vétuste à hauteur de 10 000 € selon les besoins.

Par ailleurs, il est nécessaire de changer ou d'équiper les imprimantes dans les structures de la petite enfance. Le coût de l'opération est estimé à 4 000 €.

Afin de réduire ces coûts, le CCAS a adhéré au groupement de commandes du SIPPEREC en 2024.

d) Autres investissements des services :

Les autres besoins en investissement des services du CCAS (mobilier, fauteuils de bureau, mise aux normes HACCP, poussettes, matériel divers ...) s'élèvent à environ 20 000 €.

Des équipements complémentaires pourraient être envisagés, notamment en cas d'équipements défectueux, dans la limite de 39 110 €.

e) Les subventions d'investissement :

Pour 2026, il est prévu au BP, une somme de 70 000 € pour soutenir deux crèches associatives dans leurs mises aux normes imposées par le nouveau référentiel bâtimentaire, et leur permettre de poursuivre leur activité qui répond à un besoin des usagers.

Un montant complémentaire de 80 000€ est inscrit afin de pouvoir répondre à des besoins éventuels auxquels le CCAS devrait faire face en cours d'année.

Le projet de budget présenté garantit la poursuite des politiques publiques menées par la municipalité alliant rigueur budgétaire et solidarité au service de tous les Sarcellois.